

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Votants : 7

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 3 juillet 2023

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean – Philippe, DEBRUYNE Caroline, TEITGEN Carole, LIONS Pascale

Absente excusée : MARC- MARTIN Nicole

Absent non excusé : M THIBAUT Darig

Pouvoirs : Mme MARC-MARTIN donne pouvoir à Mme FICHTEN M.Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

Ordre du jour :

Désignation coordonnateur communal (recensement population 2024)
Désignation conseillers municipaux à la commission électorale (titulaire et suppléant)
Désignation délégué titulaire SIAEPA (remplacement délégué démissionnaire)
Désignation représentant CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
Offre financière opération 1 rue de Sologne
Offre financière travaux RD 63 2 ^{ème} tranche
Offre financière achat terrain 29 bis route des Fontaines
Devis travaux maçonnerie cour de la mairie
Approbation travaux aménagements sécuritaires La Supligère – rue de Sologne
Demande de subvention Amendes de Police sur travaux d'aménagements sécuritaires La Supligère
Devis Observatoire de l'Economie et des Finances (Adressage de la commune)
Acquisition congélateur
Cession congélateur au comité des fêtes
Convention avec le conseil départemental pour la récupération du FCTVA – Travaux de sécurisation La Supligère
Décision modificative budget principal section investissement
Questions diverses

Interruption du conseil de 18h03 à 18h20 par Mme MARC-MARTIN Nicole pour exposer un problème personnel malgré le rappel au bon déroulé du président de séance.

Départ de Mme MARC-MARTIN et reprise du conseil à 18h22.

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations et de l'exécution du budget 2023

PARC ARTISANAL GUE DU MATIN

-Signature marché VEOLIA 1 747,02 € HT pour création arrivée eau + regard

-Signature acquisition parcelle cadastrée E 245 au Gué du Matin pour 1 € symbolique

CHANTIER 1 RUE DE SOLOGNE

-Signature notariale acquisition pour 12 000 € bâtiment 1 rue de Sologne

-Signature marché BATEC 960,00 € HT pour coordination SPS

-Signature marché CHEVY FILS 4 573,00 € HT pour chaînage, remplacement jambage lucarnes

SUBVENTIONS ENERGETIS

-Signature marché QUARDINA 11 600 € HT audit énergétique pour 5 bâtiments

(1 rue de Sologne, bibliothèque, logements La Cure, cantine, bâtiment Gué du Matin)

TRAVAUX DE SECURISATION TRAVERSEE DU BOURG 2^{ème} TRANCHE

-Signature marché ECR ENVIRONNEMENT 650 € HT, recherche amiante et HAP dans enrobés.

ACQUISITION REPORTEE

-Signature notariale acquisition pour 20 000,00 € de deux parcelles à bâtir, 29 bis route des Fontaines (Préemption du 25 novembre 2021)

DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT POPULATION 2024

Monsieur le maire informe le conseil que le recensement de la population sur notre commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Il convient dans un premier temps de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, du suivi et de la saisie informatique de la collecte du recensement via l'application OMER. Il devra également encadrer quotidiennement l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme DA SILVA COSTA Isabelle, adjoint administrative, coordonnateur communal. Un arrêté de nomination sera pris. Un agent recenseur devra également être nommé par arrêté en octobre ou novembre.

DESIGNATION CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION ELECTORALE – TITULAIRE ET SUPPLEANT

Monsieur le maire informe le conseil que la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée. Pour rappel, la commission est composée de :

1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant

1 délégué de l'administration titulaire et 1 suppléant

1 délégué du président du tribunal judiciaire titulaire et 1 suppléant

Le conseil doit donc désigner 1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant (exclus maire et adjoints)

Après en avoir discuté, Mme TEITGEN Carole est désignée à l'unanimité conseillère titulaire et Mme LIONS Pascale, conseillère suppléant.

DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE SIAEPA – REMPLACEMENT DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Monsieur le maire explique au conseil qu'il faut remplacer le conseiller démissionnaire Gilles JULIEN en tant que délégué titulaire au SIAEPA CHEMERY-MEHERS.

Après en avoir discuté, Mme FICHTEN Marie Pierre est désignée à l'unanimité déléguée titulaire au SIAEPA CHEMERY-MEHERS.

DESIGNATION REPRESENTANT CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Monsieur le maire rappelle au conseil que suivant l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la communauté de communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique TPU et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux. Cette commission (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La communauté de communes Val de Cher-Controis a créé cette commission en séance de conseil municipal du 5 juin 2023 et sollicite les communes membres de la communauté de communes en vue de leur demander de désigner un représentant au sein de la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, Mme DEBRUYNE Caroline est désignée à l'unanimité représentante au sein de la CLECT.

OFFRE FINANCIERE 1 RUE DE SOLOGNE

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'opération d'acquisition et de rénovation de la maison sise au 1 rue de Sologne, est inscrite au budget 2023 de la commune, section investissement pour un montant total de 149 000 € :

- Acquisition amiable pour un montant de 12 000 €

- Travaux de rénovation à hauteur de 120 000 €

- Honoraires architecte (mission PC et maîtrise d'œuvre) 9 000 €

Cette opération est suivie par LA FONDATION DU PATRIMOINE et, bénéficie des subventions ENERGETIS (50% du coût menuiseries extérieures, isolation) DEPARTEMENT au titre de la sauvegarde du patrimoine du patrimoine non protégé (22% du montant des travaux de clos couvert)

Le reste à réaliser pour la commune est de 90 000 €, qu'il convient de financer sur du long terme en tant qu'investissement.

Des offres financières sont présentées au conseil :

Après avoir étudié ces offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix pour et 1 contre accepte l'offre du CRCA pour Un montant de 90 000 € au taux fixe de 4,20 %, moyennant une échéance trimestrielle constante de 1 668,45 € sur 20 ans

- Commission de mise en place 90,00 €

OFFRE FINANCIERE TRAVAUX RD 63 2ème TRANCHE

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a inscrit au budget 2023, la réalisation de la seconde tranche des travaux d'aménagements du centre bourg pour une somme de 223 621,02 € TTC soit 186 350, 85 € HT et 11 181,00 € TTC (9 317,50 € HT) d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement fait ressortir un besoin de financement de 95 000 € sur 25 ans accompagné d'un financement de 118 000 € à un an pour la mobilisation des subventions et du FCTVA.

Compte tenu qu'il s'agit d'un investissement à long terme, il convient d'en assurer le financement également à long terme.

Des offres financières sont proposées au conseil :

Après avoir étudié ces offres, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre du CRCA pour :

- Un montant de 95 000 € au taux fixe de 4,17%, moyennant une échéance trimestrielle constante de 1 534,23 € sur 25 ans

- Commission de mise en place 95,00 €

- Un montant de 118 000 € au taux fixe de 4,42%, moyennant une première échéance trimestrielle de 1 303,90 € sur une durée de 2 ans » in fine »

- Commission de mise en place 100,00 €

OFFRE FINANCIERE ACHAT TERRAIN 29 BIS ROUTE DES FONTAINES

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a exercé son droit de préemption en date du 25 novembre 2021, sur deux parcelles situées 29bis route des Fontaines, et que cette acquisition réalisée le 27 mars 2023, de 20 000 € hors frais, est inscrite au budget 2023.

S'agissant d'un investissement à long terme, il convient d'en assurer le financement également à long terme.

Des offres financières sont proposées au conseil.

Après avoir étudié ces offres, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 6 voix pour et 1 contre l'offre du CRCA pour un montant de 20 000 euros au taux fixe de 4,20%, moyennant une échéance trimestrielle constante de 370.77 € sur 20 ans avec une commission de mise en place de 20 euros.

DEVIS TRAVAUX MACONNERIE COUR DE LA MAIRIE

Monsieur le maire expose au conseil que la seconde tranche des travaux d'aménagements de sécurité de la traversée du bourg par la D63, doivent avoir lieu début septembre et que le trottoir devant la mairie devant être élargi, il convient de profiter de cette intervention pour réaliser l'élargissement de l'accès à la cour de la mairie tel qu'envisagé dans les plans d'aménagement approuvés en 2022, ainsi que son pendant dans le mur d'enceinte NORD.

Des devis de ces travaux sont proposés au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise CHEVY FILS pour la somme totale de 6 316,79 € HT, et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis

APPROBATION TRAVAUX AMENAGEMENTS SECURITAIRES

LA SUPLIGERE – RUE DE SOLOGNE

Monsieur le maire rappelle au conseil que suite à l'accident heureusement sans conséquence physique, dont a été victime une jeune écolière fin 2022, alors qu'elle effectuait à pied le trajet bus-domicile sur l'accotement situé rue de Sologne à La Supligère, une réunion de concertation a été organisée avec les riverains de cet axe (RD 63) dont la vitesse est limitée à 70 km/h, afin de leur proposer différents scénarios d'aménagements visant à réduire la vitesse.

A l'issue de cette réunion, et après consultations externes, monsieur le maire propose au conseil les aménagements suivants :

- Busage du fossé SUD afin de créer un espace herbacé de cheminement piéton
- Création d'une haie végétale à faible développement, en limite de chaussée
- Marquage au sol de l'emplacement de bus à l'arrêt
- Création de trois passages piétons, avec rétrécissement type chicane matérialisés au sol et avec des balises J5
- Mise en place d'un feu vert dit « récompense » au passage piétons, intermédiaire

Monsieur le maire informe le conseil qu'il va en sus prendre un arrêté de délimitation permettant d'intégrer LA SUPLIGERE à la commune de Méhers (vitesse limitée à 50km/h) afin de pouvoir 'y exercer son pouvoir de police à la place du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les aménagements proposés :

- Busage du fossé SUD afin de créer un espace herbacé de cheminement piétons
- Création d'une haie végétale à faible développement, en limite de chaussée
- Marquage au sol de l'emplacement de bus à l'arrêt
- Création de TROIS passages piétons, avec rétrécissement type chicane matérialisés au sol et avec des balises J5
- Mise place d'un feu vert dit « récompense » au passage piétons, intermédiaire

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces aménagements.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE SUR TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES LA SUPLIGERE

Monsieur le maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre des aménagements sécuritaires sur la RD 63 - La Supligère
- S'engage à réaliser les travaux.
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

DEVIS OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (ADRESSAGE DE LA COMMUNE)

Monsieur le maire rappelle au conseil que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, étend à toutes les communes l'obligation de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits et de transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale (BAL) afin de la publier dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Le processus proposé par L'Observatoire de l'Economie et des Territoires suit les recommandations nationales édictées notamment par l'ANCT, l'Association des Maires, la mission ETALAB et l'IGN, afin de permettre à l'adresse de devenir un bien commun inaliénable en conformité avec la loi 3DS.

Le travail technique de nettoyage des adresses sera assuré par l'Observatoire mais la BAL de la commune est publiée sur le site national sous la seule et entière responsabilité de celle-ci qui est seule habilitée à certifier les adresses sur son territoire.

- La base traitée par l'Observatoire devra être validée par la commune avant sa publication.
- Un élu/agent territorial référent devra être nommé par la commune pour procéder aux choix relatifs aux éventuels points bloquants (numérotation à créer, voies à créer ou à renommer etc.)

Un devis est présenté au conseil comprenant un prix forfaitaire de 1 320 € basé sur 2 journées d'intervention. Le prix pourra être revu à la baisse ou à la hausse à raison de 330 € la demi-journée (pas plus de 2,5 journées)

Les frais de déplacement seront en sus à raison de 75 € par session de travail sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par l'OET pour la somme de 1 320 € net de taxes, basé sur 2 journées d'intervention. Le prix pourra être revu à la baisse ou à la hausse à raison de 330 € la demi-journée (pas plus de 2,5 journées) Les frais de déplacement seront en sus à raison de 75 € par session de travail sur le terrain.
et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis.

ACQUISITION CONGELATEUR

Monsieur le maire expose au conseil que le congélateur de la salle des fêtes est vieillissant et de très petite taille et qu'il conviendrait de procéder à son remplacement.

Il est proposé au conseil différents devis.

Après avoir étudié ces devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le remplacement du congélateur et accepte le devis de SUPER U CONTRES pour un congélateur armoire 6 compartiments – marque CANDY - garanti 2 ans au prix de 349,30 € TTC et autorise monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

CESSION CONGELATEUR AU COMITE DES FETES

Monsieur le maire propose de vendre le congélateur de la salle des fêtes au Comité des Fêtes et demande au conseil la fixation du prix.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre le congélateur actuel de la salle des fêtes au Comité des Fêtes moyennant le prix de 25 € net de taxes.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RECUPERATION DU FCTVA – TRAVAUX DE SECURISATION LA SUPLIGERE

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune doit passer une convention avec le conseil départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 63 au niveau de La Supligère. Ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité demande au conseil départemental d'établir une convention avec la commune pour la récupération du FCTVA et autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL - SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil qu'il a été porté la somme de 10 800 € au budget 2023 de la commune, section investissement, au chapitre 041, or ce chapitre ne reçoit que des opérations d'ordre et non des dépenses d'investissement, il convient donc de régulariser par décision modificative du budget 2023, l'imputation de cette somme et de la porter au chapitre 23 : dépenses d'immobilisations en cours.

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la modification d'affectation de la somme de 10 800 € inscrite au chapitre 041 et son inscription au chapitre 23 également pour la somme de 10 800 € et autorise l'écriture

L'ordre du jour étant terminé, monsieur le maire lève la séance à 19h30

Le Maire, Gilles LIONS

La secrétaire de séance, M.Pierre FICHTEN